



L'AIDE L'INVESTIS- SEMENT PRODUCTIF

Aide à l'investissement productif destinée à permettre aux entreprises du Grand Reims de se moderniser et/ou se développer.

Ce dispositif vise les très petites et petites entreprises, industrielles ou artisanales portant des projets d'investissement d'un montant maximum de 10 000 € HT (artisanat) ou 50 000 € HT (industrie).

L'aide prendra la forme d'une subvention à hauteur de 20 % des investissements éligibles hors taxes, plafonnée à 2 000 € pour une activité artisanale, et à 10 000 € pour une activité industrielle.

APPLICATION EFFECTIVE au 1^{er} janvier 2020



L'AIDE L'INVESTIS- SEMENT PRODUCTIF

BÉNÉFICIAIRES

Les très petites et petites entreprises, soit les sociétés dont l'effectif se situe entre 0 et 50 salariés et dont le chiffre d'affaires et le bilan total n'excèdent pas 10 M € par an.

Réalisant un programme d'investissements :

- minimum : 10 000 € HT pour les entreprises industrielles - 1 000 € HT pour les entreprises artisanales
- maximum : 50 000 € HT pour les entreprises industrielles - 10 000 € HT pour les entreprises artisanales.

Sont exclues :

- les activités de négoce ou commerce dépendant juridiquement d'un réseau de grande distribution, les commerces de gros
- les activités financières, d'assurance et les agences immobilières
- les entreprises qui exercent des activités intragroupe et dont l'activité principale relève des activités de sièges sociaux ou conseils pour les affaires et autres conseils de gestion
- les professions réglementées, les professions libérales, médicales et paramédicales
- les Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les activités de locations (matériels, véhicules...)
- les activités saisonnières
- les activités touristiques immobilières (hôtellerie, chambres d'hôtes, gîtes...).



INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses amortissables de capacité, de productivité, de modernisation suivantes :

- les investissements de capacité qui permettent d'accroître la production de l'entreprise
- les investissements de productivité qui permettent de développer la performance de l'entreprise
- les dépenses de modernisation (outils de production, locaux)
- certains investissements immatériels (brevets, licences, logiciels)
- l'outillage dédié à l'activité professionnelle.

LE MATÉRIEL D'OCCASION EST TOLÉRÉ :

→ Dans le cadre d'une acquisition garantie par un professionnel, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf
- fournir une attestation d'origine confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique au cours des cinq dernières années et que l'investissement est conforme aux normes applicables
- avoir une garantie vendeur d'au moins six mois pièces et main-d'œuvre.

→ Lors d'une reprise d'entreprise, sur la base de la valeur des éléments corporels du contrat de cession/reprise.

Les travaux et les acquisitions devront être réalisés auprès de professionnels immatriculés au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Sont exclus :

- l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal
- les acquisitions de matériels réalisées pour leur mise en location
- les projets immobiliers portés par une Société Civile Immobilière (SCI)
- les acquisitions financées en location financière (leasing, crédit-bail, LOA...)
- les dépenses de construction directement liées à un usage résidentiel
- les dépenses consacrées à la publicité et à l'achat de marques
- les consommables.

MODALITÉS

→ Modalités de la demande :

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Cette lettre devra comporter les éléments suivants :

- le nom et la taille de l'entreprise
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la localisation du projet
- une liste des coûts du projet
- le type d'aide et le montant du financement public sollicités pour le projet.

À réception, la Communauté urbaine adressera au porteur de projet un dossier type de demande de financement qui devra être retourné dûment complété dans les six mois.

Seuls les investissements réalisés après la date d'envoi du courrier d'accusé de réception par le Grand Reims seront éligibles à l'aide.

→ Modalités de l'intervention :

- subvention à hauteur de 20 % des investissements éligibles HT, plafonnée à 2 000 € pour une activité artisanale
- subvention à hauteur de 20 % des investissements éligibles HT plafonnée à 10 000 € pour une activité industrielle.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le dispositif est applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

À QUI S'ADRESSER ?

Vous portez un projet d'investissement et vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à ce dispositif. Prenez contact auprès du Grand Reims afin de faire part de votre projet et d'entamer les démarches de demande d'aide à l'investissement.

CONTACTEZ-NOUS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

5 rue des Marmouzets – CS80036 – 51722 REIMS CEDEX

• eco@grandreims.fr • 03 26 77 87 50